

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127\_08\_b

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 47

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 55

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ASSAINISSEMENT – SPAC : Tarif pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc – CAMY Bruno – LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy – MUGNIER Pierre-Hermann – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – TURLOT Françoise – CLAVAUD Gérard – SEMON Laura – MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEL Maryse – ROUMAGNE Magalie – MAHÉ Jacques – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – LAVERGNE Didier – CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – **départ de BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques.**

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



**Objet : ASSAINISSEMENT – SPAC : Tarif pour les contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières**

*Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique ;*

*Vu la délibération n°20190926\_13 du 26 septembre 2019 approuvant les tarifs de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des transactions immobilières ;*

*Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 20 novembre 2025 ;*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement rappelle que la Communauté de Communes doit contrôler les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. En effet ces branchements sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La Communauté de Communes en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Par délibération n°20180125\_34 du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes a rendu obligatoire les contrôles de conformité des raccordements d'eaux usées en domaine privé jusqu'à la partie publique, à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires.

Monsieur le Vice-Président explique que le montant de ce contrôle avait été fixé par à 100 € TTC. Il est proposé d'actualiser ce tarif pour un montant de 150 € TTC.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE RÉITÈRER l'obligation de réaliser un contrôle de conformité des raccordements d'eaux usées dans le cadre de chaque vente immobilière de moins de 3 ans ;**
- **D'ADOPTER le tarif de 150 € TTC pour la réalisation du dit contrôle ;**
- **D'APPROUVER l'application de ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

